

Dépenses et recettes du secteur public local

Les solutions
de paiement pour
vous simplifier
la vie



P O U R A M

La carte bancaire

utilisée sur place et à distance

UTILISATION

Les collectivités locales et les établissements publics locaux peuvent offrir à leurs usagers la possibilité de payer par carte bancaire les différents services publics de proximité : campings, offices de tourisme, musées, soins hospitaliers, remontées mécaniques...

AVANTAGES

Largement répandue parmi la population - 9 Français sur 10 l'utilisent - simple et rapide à utiliser, la carte bancaire facilite les règlements sur place...

... **mais aussi les paiements à distance**, que ce soit par correspondance, par téléphone ou en ligne via Internet.



ADHÉSION

L'adhésion des collectivités locales au système d'encaissement par carte bancaire s'effectue par l'intermédiaire du comptable du Trésor public.

Le prélèvement

vous libère des tâches matérielles

UTILISATION

Le prélèvement sur le compte du débiteur est un moyen de paiement adapté aux créances récurrentes des collectivités locales.

Il concerne notamment :

- les frais de cantine, de garderie ;
- les loyers ;
- les redevances d'eau...

Le prélèvement est utilisable de deux façons :

- en paiement d'une facture ;
- en paiement automatique et régulier sur la base d'un échéancier.

AVANTAGES

Pour l'usager, le prélèvement lui offre la tranquillité d'esprit et l'assurance d'un paiement dans les délais.

Pour la collectivité locale, il assure des flux financiers à des dates choisies et connues d'avance, pour une amélioration de la gestion de sa trésorerie et une diminution des risques d'impayés.



ADHÉSION

L'adhésion des collectivités locales au prélèvement s'effectue par l'intermédiaire du comptable du Trésor public.

O S R E C O U

Le Titre Interbancaire de Paiement (TIP) adapté aux recettes répétitives

UTILISATION

Le TIP est un mode de recouvrement particulièrement adapté au secteur public local pour :

- le paiement des loyers ;
- les redevances d'eau, etc.

AVANTAGES

Le TIP est émis par la collectivité locale qui maîtrise le rythme de la mise en recouvrement de ses créances.

Recevant le TIP en même temps que sa facture et devant lui-même le retourner signé dans un délai imparti, le débiteur conserve la maîtrise de son règlement.



ADHÉSION

Pour le traitement des TIP, le Trésor public met ses centres d'encaissement à la disposition des collectivités locales.

V R E M E N T S

Le porte-monnaie électronique MONEO pour toutes les opérations de petits montants

UTILISATION

MONEO est un moyen de paiement destiné aux petits montants - de 0,01€ à 30€ - utilisable tant auprès des commerçants que des organismes publics.

Moneo s'utilise soit directement sur sa carte bancaire, soit par l'intermédiaire d'une carte dédiée. Le rechargement du porte-monnaie électronique s'effectue sur une borne Moneo, en agence bancaire ou directement chez le commerçant.

AVANTAGES

MONEO facilite les règlements de petits montants, notamment :

- les droits de stationnement (horodateurs, parkings...)
- les droits d'entrée dans les piscines, les musées, les bibliothèques...

L'utilisation de MONEO supprime les risques de vol.



ADHÉSION

Pour la collectivité locale, l'adhésion se fait par l'intermédiaire du prestataire de son choix, qui doit respecter le cahier des charges élaboré par le Trésor public.

POUR SIMPLIFIER VOS DÉPENSES

Le prélèvement

UTILISATION

- **Le prélèvement est proposé** pour le règlement de certaines dépenses des collectivités locales telles que :
 - péages ;
 - factures de téléphone, de gaz, d'électricité ;
 - abonnements divers...
- **Il s'effectue soit sur le compte** Banque de France du comptable de la collectivité, soit sur le compte de dépôts de fonds au Trésor d'une régie.
- **La demande d'autorisation** reçue par la collectivité locale est transmise pour signature au comptable ou au régisseur, selon la domiciliation du prélèvement. L'autorisation signée est ensuite adressée au créancier.

AVANTAGE

En choisissant ce mode de paiement, vous vous dégagez des formalités répétitives nécessaires aux règlements par d'autres moyens.

ADHÉSION

Les collectivités locales qui souhaitent utiliser le prélèvement pour régler leurs dépenses doivent s'adresser à leur comptable du Trésor public.

La carte bancaire

UTILISATION

Le **régisseur d'un organisme public local** peut régler ses dépenses au moyen d'une carte bancaire, nationale ou internationale, délivrée par le Trésor public.

AVANTAGES

Tous les avantages liés à l'utilisation d'une carte bancaire : souplesse, sécurité, paiement à distance.

ADHÉSION

Les **formalités de délivrance** d'une carte bancaire s'effectuent par l'intermédiaire du Trésor public.

La carte d'achat

UTILISATION

La carte d'achat permet aux agents habilités de l'État, des collectivités locales et des établissements publics de passer et régler directement leurs commandes de fournitures et services de petits montants auprès de fournisseurs référencés.

AVANTAGES

- **La carte d'achat simplifie et fluidifie** des procédures d'achat jusqu'alors lourdes et complexes.
- **Elle permet d'optimiser les coûts** et les délais.
- **Elle responsabilise** vos services.

ADHÉSION

Pour disposer de cartes d'achat, la collectivité ou l'établissement public doit passer un marché avec un opérateur (banques, établissements financiers...).

FACILITER LA VIE DE VOS PUBLICS ET SIMPLIFIER LA VIE DE VOS SERVICES

Simple, souple, diversifiées, les solutions de paiement proposées par le Trésor public aux collectivités locales et aux établissements publics locaux pour leurs recettes et leurs dépenses s'adaptent aux besoins de chacun.

Parce que ces modes de paiement sont appréciés de vos publics, ils vous permettent de leur offrir le choix et de leur faciliter la vie.

Parce qu'ils sont plus faciles à gérer que les chèques et les espèces, ils contribuent à l'amélioration de vos recouvrements.

Parce qu'ils diminuent l'encaisse, ils renforcent la sécurité de vos services et optimisent la gestion de votre trésorerie.

Plus de 10 000 collectivités locales ont fait le choix d'un ou plusieurs de ces moyens de paiement au bénéfice de leurs publics.

Pourquoi pas vous ?

Pour obtenir des informations complémentaires, consultez le site Internet " BERCY COLLOC " :

www.colloc.bercy.gouv.fr

Direction générale des Finances publiques

avril 2008